

RAPPORT N° 98/6-88  
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF  
CREATION DE POSTE (Responsable Etat Civil)

La Ville doit pourvoir le poste de Responsable des Services d'Etat Civil de l'Hôtel de Ville et des Mairies Annexes, en raison de sa prochaine vacance.

Le Responsable des Services d'Etat Civil doit exercer les missions suivantes au sein de la Direction des Affaires Générales :

- accueil, information, conseil aux administrés,
- élaboration des dossiers relevant de l'Etat Civil,
- préparation et mise à jour des registres,
- aide à la modernisation et développement d'outils informatiques,
- mise en place d'un réseau de communication entre les différents Services d'Etat Civil.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

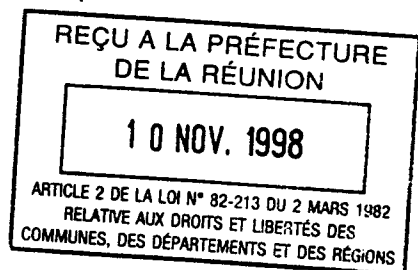
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 4 années d'études supérieures, de préférence en droit.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 19 113 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/6-88  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998

**OBJET**

GESTION DE L'EFFECTIF  
CREATION DE POSTE (Responsable Etat Civil)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-88 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de l'emploi de Responsable des Services d'Etat Civil tel que présenté au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

